

# DICRIM

## Risques naturels et technologiques

**Important : conserver  
soigneusement ce  
document**

**EU**

**SEINE-MARITIME**

La commune d'EU est exposée à :

### ■ 2 risques naturels

#### LE MOT DU MAIRE

*Le code de l'Environnement régit l'information préventive des populations sur les risques majeurs.*

*Dans ce cadre, le document d'information communal inséré dans le journal municipal renseigne les habitants de la ville d'Eu sur les risques encourus en cas d'inondation, de mouvement de terrain (ou effondrement de cavité souterraine), de transport de matières dangereuses sur son territoire.*

*Les techniciens municipaux se tiennent à votre disposition pour répondre aux questions que suscite la première mise à jour depuis 2005 de ce document réalisé avec les services de la préfecture de Seine-Maritime.*

*Je vous remercie de conserver ces pages et de consulter tout particulièrement les consignes de sécurité applicables en cas de survenue d'un risque.*

Le Maire,

Marie-Françoise GAOUYER



**Inondation**



**Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)**

### ■ 1 risque technologique



**Transport de matières  
dangereuses**



COMMUNE D'EU

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi en **juillet 2011** par la commune d'EU au des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

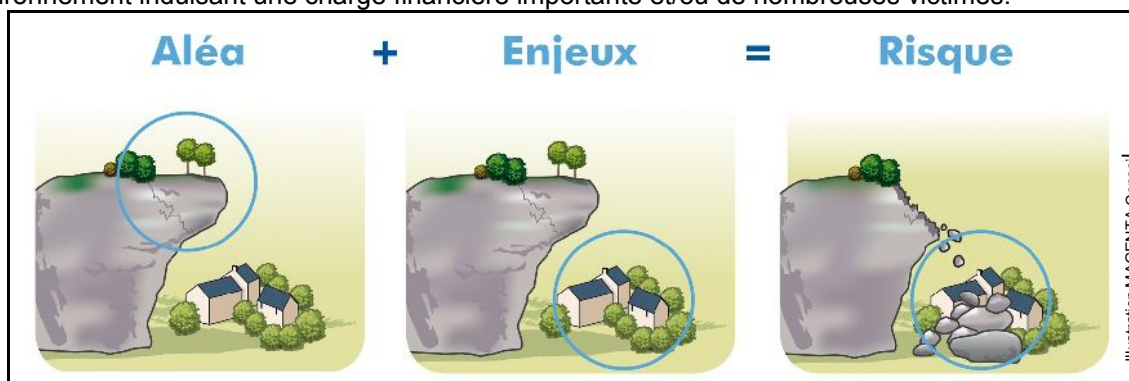
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

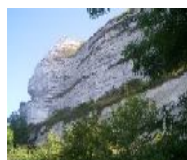
## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de  
matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

**écoutez  
la radio**

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à EU

- Les risques d'inondations sont dus aux crues de la rivière « La Bresle », aggravées éventuellement à son débouché lors de grandes marées, aux remontées de nappes et aux ruissellements. Le sous-dimensionnement du réseau pluvial en partie basse peut aussi générer accessoirement des débordements lors de pluies orageuses.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
27/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/07/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/07/2001	06/08/2001	Inondations et coulées de boue
16/07/2007	18/10/2007	Inondations et coulées de boue
28/05/2008	11/09/2008	Inondations et coulées de boue

- Lors de remontées de nappe constatées, les hauteurs d'eau peuvent atteindre entre 10 et 50 centimètres.
- Les pluies les plus marquantes provoquant du ruissellement provenant des terres agricoles situées en plateau, sont accompagnées parfois de coulées de boue, notamment celles d'août 1987, novembre 1988, décembre 1998, décembre 1999, juillet 2001 et juillet 2007.
- La commune est touchée régulièrement par ces inondations (environ 30 habitations, établissement de santé, voirie). En particulier les rues de la République, de la Teinturerie, de Verdun, Charles Morin, Pasteur, la route d'Abbeville, la place Albert 1er et le lotissement de la Fermette sont vulnérables aux inondations.

## Prévention

- Au niveau communal, le curage de l'exutoire de l'Avalasse est effectué régulièrement.
- Des travaux, dont l'objectif est de réduire les risques d'inondation (assainissement pluvial, ouvrages de rétention, etc.) ont été réalisés sur certains secteurs sensibles de la commune comme la côte d'Abbeville, la place Albert 1er, le lotissement de la rue de la Teinturerie et au-dessus de celui de la Fermette.
- Une cartographie des zones inondables a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement et couvre l'ensemble des inondations constatées sur le bassin versant de la Bresle.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



## La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

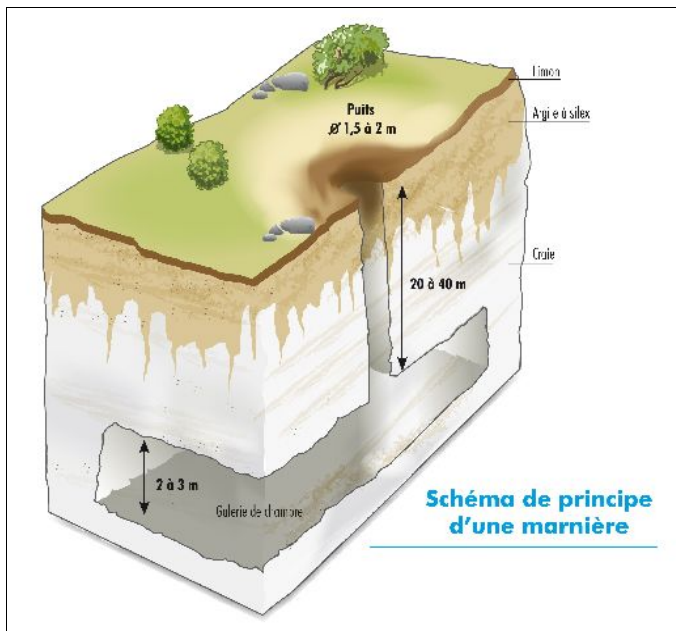


# Le risque mouvement de terrain

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

## Situation du risque à EU

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en octobre 2005 par un bureau d'études : 102 indices ont été répertoriés.
- En juin 2007, suite à de fortes pluies, une marnière s'est effondrée sur le chantier du lotissement du Mont Vitot. celle-ci a été comblée en décembre 2007 par un bureau d'études.
- En août 2010, une étude a permis de supprimer une zone à risque dans le cadre du projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



## Situation du risque à EU

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD n°925 (route d'Abbeville), n°925C, n°1015, n°1314, n°49, n°1915 et n°940 (route de St Valéry).
- **le transport ferroviaire** : les lignes SNCF sont occasionnellement utilisées pour le transport de matières dangereuses.
- **le transport par canalisations** : une canalisation de gaz haute pression gérée par la société GRTgaz est située sur la commune.

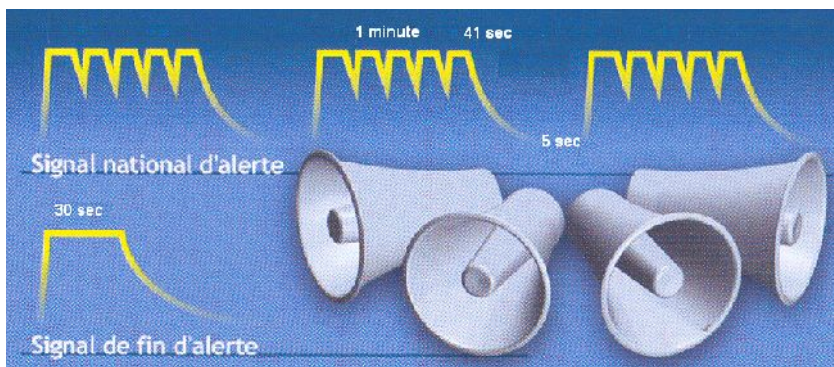
## Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

**Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

**En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

### LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

**SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT**

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

**Code danger & N° produit**

**LOCALITE** : S3 1203

**Symboles de Danger**

**Codes danger & N° produit**

---

### PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE	MATIERE RADIOACTIVE	EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIERE OU GAZ COMBURANT	MATIERE OU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE	MATIERE CORROSIVE

## Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

RESONANCE : 89.4 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.



# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*

commune d'EU

Seine-Maritime  
région Haute-Normandie



inondation rapide



cavités  
souterraines



transport de  
marchandises  
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**  
*take shelter*                      *resguardese*
- 2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*                      *escuche la radio*  
**France Bleu 100,2 MHz**
- 3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*                      *respete las consignas*

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

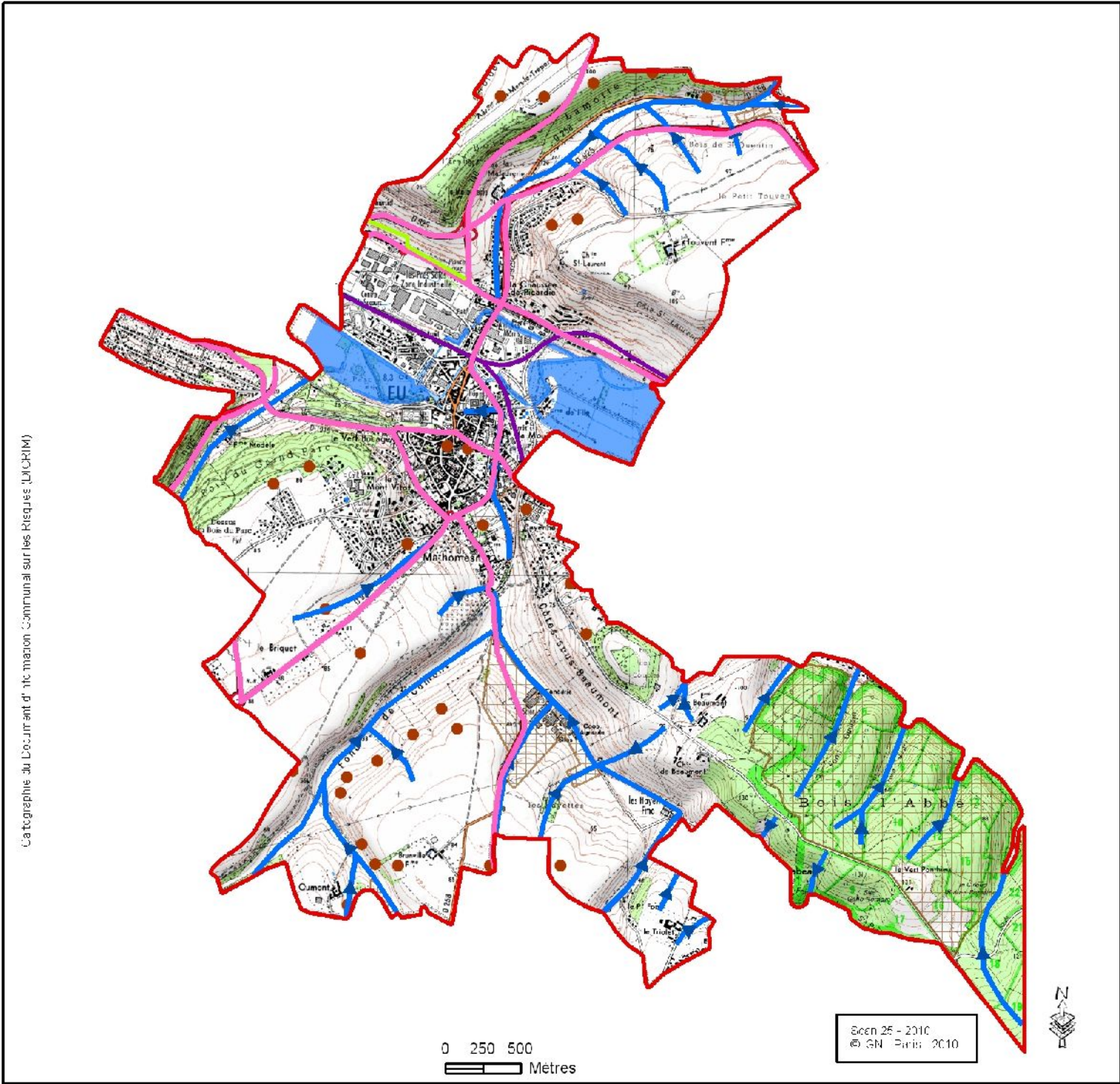
> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs  
 > sur internet : **www.prim.net**

## Information

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de EU	02.35.86.44.00	www.ville-eu.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement		www.risquesmajeurs.fr www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.bdcavite.net    www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*

**Risques :  
Inondations  
Mouvement de terrain  
Transport de Matières Dangereuses**



	tmd routier		indices de cavités souterraines*
	tmd gaz		groupe d'indices rapprochés
	tmd sncf		inondations
			ruissellements

\*l'indice de risque est en fait susceptible d'être multiplié

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.  
Document cartographique élaboré en Juillet 2011,  
en fonction des connaissances et des documents de référence.